

---

## **Deuxième partie**

*Domaines d'action  
du Rotary*



---

# 4 Généralités

Le But du Rotary est défini aux articles 4 des statuts du R.I. et des statuts types du Rotary club.

## Un programme d'action équilibré

Le conseil d'administration du Rotary demande aux clubs de mettre en place un programme équilibré relevant de chacun des quatre domaines d'action – action intérieure, professionnelle, d'intérêt public et internationale.

## Programmes officiels et domaines d'action prioritaires

Dans un souci de simplification, le conseil d'administration du Rotary a décidé de regrouper la terminologie existante sous les catégories suivantes :

- *Programme spécial* : il s'agit de PolioPlus auquel la plus haute priorité est accordée jusqu'à la certification de l'éradication.
- *Programmes officiels* : activités recommandées par le conseil d'administration aux clubs et districts dans un cadre réglementaire précis telles qu'Interact, Rotaract, UDC, Échanges amicaux, Amicales, Volontaires, RYLA, AIPM, Échanges de jeunes. Voir les chapitres 5, 6, 7 et 8.
- *Amicales du Rotary* : regroupements indépendants et internationaux de Rotariens organisés autour d'un centre d'intérêt commun. Il s'agit des amicales professionnelles et des loisirs d'un côté, et des amicales d'action de l'autre. Voir le chapitre 7.
- *Domaines d'action prioritaires* : recommandés aux clubs et districts pour une période précise, tels que l'enfance à risque, les handicapés, les soins de santé, l'entente internationale, l'alphabétisation, la surpopulation, la faim et la pauvreté, l'environnement et les problèmes urbains. (RCP 40.010.)

## Actions locales

Les clubs doivent monter des actions de proximité répondant à des besoins précis. Pour cela, il s'agit :

1. d'évaluer les besoins de la collectivité en se servant de toutes les sources d'information disponibles ;
2. de concevoir et réaliser des actions qui répondent efficacement aux besoins identifiés ;
3. de s'appuyer sur les compétences des Rotariens à tous les niveaux (club, district, commissions et groupes d'appui du R.I.) et de faire appel aux ressources disponibles auprès du R.I. et de la Fondation ;
4. d'impliquer l'ensemble de la collectivité dans la mesure du possible.

## Thème du R.I.

Chaque année, le président en fonction propose une ligne directrice sous forme d'un thème ou d'un programme, transmis aux clubs par les gouverneurs lors de leur conférence de district ou autres rencontres importantes, dans leur lettre mensuelle, lors des visites de clubs ou à l'occasion de contacts avec les Rotariens. Les objectifs fixés par chaque gouverneur sont obligatoirement fonction du programme ou thème annuel qui doit être connu, assimilé et mis en application par tous les clubs et Rotariens.

Les dirigeants des districts et des clubs doivent savoir que le thème annuel est officiel et doit être utilisé à l'exclusion de tout autre. (RCP 27.050.)

### **Droits de l'enfant**

Le Rotary International, reconnaissant que :

1. les enfants, en raison de leur vulnérabilité, ont besoin d'attention et de protection ;
2. dans tous les pays du monde, des enfants vivent dans des conditions particulièrement difficiles ;
3. tous les enfants devraient pouvoir grandir dans un environnement de paix, dignité, respect mutuel, liberté et égalité ;

approuve et appuie le droit de tous les enfants à une alimentation suffisante, un logement, des soins médicaux, un enseignement et à une protection contre les mauvais traitements et la violence. Les Rotary clubs du monde entier s'engagent à protéger ces droits, quels que soient leur pays d'origine, leur race et leur religion. (RCP 42.010.3.)

### **Prix et témoignages de reconnaissance**

Pour plus d'informations, consulter le site du Rotary ([www.rotary.org](http://www.rotary.org)).

#### *Citation « Quatre domaines d'action du Rotary »*

Cette citation permet aux clubs de reconnaître les efforts des Rotariens au niveau local. (RCP 44.020.) Sont éligibles les Rotariens en règle ayant démontré leur engagement envers le But du Rotary au travers de leur participation aux quatre domaines d'action, à l'exclusion des présidents de club en poste. Le président de club choisit un récipiendaire. Il doit signer le formulaire de nomination et l'envoyer au siège dans les délais requis, en envoyant une copie au gouverneur.

#### *Citation présidentielle*

Elle récompense l'activité des clubs dans les quatre domaines d'action selon des critères déterminés chaque année par le président international. Un club, Rotaract ou Interact, ou un Rotary club doit répondre aux critères et être en règle pour recevoir la citation. Les gouverneurs doivent avaliser et renvoyer au Rotary, dans les délais fixés, les formulaires de nomination.

#### *Prix « Servir d'abord »*

Ce prix est décerné aux Rotariens dont les contributions humanitaires au R.I. incarnent sa devise, *Servir d'abord*. Ce prix récompense les efforts exceptionnels d'un Rotarien œuvrant à la promotion des objectifs du R.I. dans l'un des domaines d'action et constitue la plus haute distinction décernée par le Rotary à un Rotarien. Les gouverneurs en fonction ou sortants, ainsi que les administrateurs du Rotary en fonction ou anciens, sont seuls habilités à soumettre des candidatures, pas plus de trois par an. Tout membre actif en règle peut être considéré pour ce prix, à l'exception des gouverneurs en fonction, sortants ou élus, des administrateurs du Rotary et de la Fondation en fonction, anciens (dans les deux ans de leur mandat) ou élus. D'autre part, les candidats ne peuvent en aucun cas être le conjoint, descendant direct (enfants ou petits-enfants) ou conjoint, ou ascendant (parents ou grands-parents) de la personne soumettant la candidature.

Toute nomination doit être effectuée sur le formulaire officiel, être soumise avant le 1<sup>er</sup> septembre et décrire les accomplissements du Rotarien. Ses contributions financières ainsi que sa réussite à un poste rotarien, élu ou non, n'entrent pas en compte. (RCP 44.030.)

### ***Prix des relations publiques***

Ce prix vise à reconnaître l'action des clubs ayant travaillé à accroître la visibilité du Rotary ou à sensibiliser davantage le public à notre organisation grâce à une couverture médiatique importante ou des efforts particuliers en matière de relations publiques. (RCP 44.070.) La sélection s'opère au niveau des districts. La nomination doit porter sur une initiative, événement ou campagne organisé par un club, par exemple, une action qui vise l'alphabétisation ou la lutte contre la toxicomanie. Le club doit documenter l'efficacité de son effort de relations publiques en justifiant d'au moins l'un des résultats suivants :

- une couverture médiatique accrue ;
- une augmentation du soutien public aux activités du Rotary ;
- une expression de reconnaissance publique (telle une distinction décernée par la collectivité locale) ;
- une augmentation de l'effectif.

Les activités de relations publiques doivent se diriger vers un public externe spécifique (les actions rotariennes internes ne sont pas éligibles). Les clubs n'ont droit à soumettre qu'une seule candidature par an. Les nominations doivent porter sur les activités entreprises depuis le 15 mars précédant le début de l'année rotarienne. Par exemple, pour être éligible pour le prix de l'année 2008-2009, l'action en question se sera déroulée entre le 15 mars 2007 et le 15 mars 2008. Les gouverneurs doivent utiliser le formulaire de nomination officiel accompagné des informations requises.

### ***Prix Projet coopératif***

Le but du Prix Projet coopératif est de reconnaître des actions exceptionnelles de Rotary clubs montées en coopération avec d'autres organisations aux niveaux local, national ou international et qui ont permis de mieux faire connaître le Rotary. (RCP 44.080.) Les actions entreprises en collaboration avec les Nations unies (et ses agences) ou une autre organisation humanitaire internationale auront la priorité de même que celles requérant une participation active.

Pour être éligibles, les actions doivent être en place dans les 12 mois précédant le 15 mars, date de soumission au gouverneur. Le Rotary doit recevoir la nomination sur formulaire officiel avant le 15 avril. Chaque gouverneur peut en soumettre jusqu'à 5 et doit avaliser chaque nomination.

### ***Prix pour réalisations marquantes***

Ce témoignage de reconnaissance du président, décerné par un district, honore les actions remarquables des clubs en réponse à des besoins significatifs locaux, l'objectif étant d'inspirer d'autres clubs et de promouvoir ces actions dans le district. (RCP 44.040.)

L'action doit :

1. répondre à un besoin ou problème pressant dans la collectivité ;
2. faire participer activement et non pas seulement financièrement la totalité ou la majorité des membres du club. L'envergure de l'action doit aussi être proportionnelle à la taille et aux ressources du club ;
3. rehausser l'image du Rotary auprès de la population locale ;
4. pouvoir être reproduite par d'autres Rotary clubs ;
5. être en cours de réalisation ou arriver à son terme au cours de l'année rotarienne où la distinction est remise ;
6. être montée par un seul club.

Chaque gouverneur ne peut soumettre qu'une nomination par an. Il lui est recommandé de constituer un comité de sélection.

### *Prix pour le développement de l'effectif*

Le conseil d'administration du Rotary a créé le Prix du Rotary International pour le développement de l'effectif, qui récompense les clubs dans trois domaines : le maintien des effectifs, le recrutement et la création de nouveaux clubs. (RCP 44.060.)

Chaque année, il est demandé lors de l'Assemblée internationale aux gouverneurs élus de travailler avec leurs présidents élus de club à leurs objectifs effectif. Lors du séminaire de formation des présidents élus (SFPE), le gouverneur élu met l'accent sur le développement de l'effectif et leur demande de se fixer un objectif de recrutement (exprimé en pourcentage d'augmentation nette). Lors de l'assemblée de district, le gouverneur élu communique l'objectif global du district (total des objectifs de chaque club plus le nombre de nouveaux clubs).

La période prise en considération est du 1<sup>er</sup> juillet au 15 mai. Les gouverneurs élus communiquent au siège leurs objectifs de district avant le 1<sup>er</sup> juillet. Les calculs sont effectués à partir de l'effectif indiqué sur le rapport semestriel de juillet, à renvoyer au siège avant le 30 septembre. Les gouverneurs reçoivent les chiffres concernant leurs effectifs vers la mi-octobre.

Après le 15 mai, les gouverneurs communiquent les renseignements suivants au Rotary :

- Le club ayant enregistré le taux de croissance le plus élevé (en pourcentage).
- Le club ayant admis le plus grand nombre de nouveaux membres.
- Le club ayant le meilleur taux de rétention.
- Les clubs ayant parrainé un nouveau club.

Ces clubs reçoivent un certificat de reconnaissance signé par le président international. Un prix sera également décerné aux districts ayant atteint ou dépassé leurs objectifs dans le domaine de l'effectif. Ces districts sont également listés dans la presse rotarienne.

Le Rotary fait durant l'année la promotion de ce prix dans ses publications et les gouverneurs dans leur lettre mensuelle et lors de visites de clubs.

### *Prix Initiatives pour le développement de l'effectif*

Ce prix décerné par le district vise à encourager de nouvelles initiatives originales des clubs dans le domaine du recrutement, de la fidélisation ou de la création de club. Les gouverneurs peuvent en décerner 3 par an. (RCP 44.090.) Le certificat est signé par le président international et les clubs sont reconnus officiellement lors de la convention annuelle et dans la presse rotarienne.

### *Croissance des petits clubs*

Ce prix vise à encourager la croissance dans les clubs de moins de 20 membres et souligne l'importance du dynamisme. Un certificat, signé par le président international, est remis aux clubs qui entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 mai atteignent leurs objectifs en fonction de leur catégorie:

| <i>Effectif initial</i> | <i>Objectif</i>    |
|-------------------------|--------------------|
| Moins de 10 membres     | 10 membres minimum |
| 10-14 membres           | 15 membres minimum |
| 15-19 membres           | 20 membres minimum |

Les gouverneurs doivent soumettre les candidatures qu'ils appuient au Rotary entre le 16 mai et le 30 juin, en utilisant les formulaires officiels.

---

# 5 Action professionnelle

## **Déclaration relative à l'Action professionnelle**

L'Action professionnelle est la voie choisie par le Rotary pour encourager l'idéal d'entraide dans l'exercice de toute profession. Elle repose sur les principes suivants :

1. Accepter et promouvoir des règles de haute probité dans toute profession, notamment la loyauté envers employeurs, employés et associés ; le traitement juste de tous, qu'il s'agisse de concurrents, du public ou de ceux avec qui l'on entretient des relations commerciales ou professionnelles ;
2. Reconnaître la valeur sociale de toute profession utile en plus de la sienne ou de celles exercées par les Rotariens ;
3. Contribuer, par sa compétence professionnelle, à résoudre les problèmes et à répondre aux besoins de la société.

L'Action professionnelle incombe à la fois au Rotary club et à ses membres. Le rôle du club consiste à encourager la réalisation des objectifs fixés en montrant l'exemple ; autrement dit, en prenant des initiatives qui permettent aux membres de mettre à profit leur compétence professionnelle. Les membres sont tenus d'adopter un comportement conforme aux principes du Rotary et de participer aux actions de leur club. (RCP 8.030.1.)

## **Obligations professionnelles du Rotarien**

Le Conseil de législation 1989 a adopté la déclaration suivante :

En tant que Rotarien dans le monde des affaires ou une profession libérale, je m'engage à :

- mettre à profit mon statut professionnel pour servir autrui ;
- respecter fidèlement l'esprit et la lettre des codes de déontologie de ma profession, tout comme les lois de mon pays et les règles de moralité de ma communauté ;
- honorer ma profession et y promouvoir des pratiques éthiques ;
- faire preuve d'équité envers mes supérieurs, employés, associés, concurrents, clients et le grand public et toute personne que je côtoie de par ma profession ;
- reconnaître et respecter les mérites de toute profession utile à la société ;
- utiliser mes talents professionnels pour aider les jeunes à se lancer dans une carrière, aider les personnes dans le besoin et améliorer la qualité de la vie dans ma communauté ;
- n'avoir recours dans ma vie professionnelle à aucune publicité mensongère ou fallacieuse ;
- ne jamais rechercher ou concéder à un autre Rotarien des privilèges et des avantages qui ne sont pas pratique normale dans les affaires ou mon milieu professionnel. (89-148 ; RCP 8.030.2.)

En 2004, le Conseil de législation a renforcé cette déclaration en adoptant une résolution demandant aux Rotariens de continuer à vivre en exemplifiant la plus haute éthique dans l'exercice de toute profession et aux Rotary clubs de continuer à recruter des personnes exemplifiant les critères de haute éthique en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle et alors que nous entamons notre deuxième siècle de service. (04-290)

### **Critère des quatre questions**

Formulé en 1932 par Herbert Taylor qui devint par la suite président du Rotary International.

1. Est-ce conforme à la vérité ?
2. Est-ce loyal de part et d'autre ?
3. Est-ce susceptible de stimuler la bonne volonté réciproque et de créer des relations amicales ?
4. Est-ce bénéfique à tous les intéressés ?

#### *Reproduction et utilisation du Critère des quatre questions*

La reproduction et l'utilisation du Critère des quatre questions doivent avoir pour seul but de promouvoir et de maintenir des règles de haute probité. Il ne sera pas reproduit dans une plaquette publicitaire, mais peut cependant être incorporé à l'en-tête d'une lettre ou de toute autre publication, pourvu que ce soit afin de faire respecter dans l'entreprise ou l'organisation concernée les règles prescrites par le mouvement rotarien. (RCP 33.050.)

Le Critère des quatre questions, cité dans un texte ou joint à de la documentation, doit être suivi du nom des clubs concernés. Par ailleurs, le Critère des quatre questions ne doit pas être présenté comme étant un « code ».

### **Possibilités d'action**

Les clubs sont encouragés à explorer les possibilités de collaboration, qu'il s'agisse de la formation des employés, de la participation de retraités à des actions de proximité, de programmes d'alphabétisation sur les lieux de travail, de la prévention de la toxicomanie ou de programmes de désintoxication, d'orientation professionnelle ou encore de la remise de prix d'excellence professionnelle.

Le système des classifications par catégorie professionnelle joue un rôle clé dans les clubs, d'où l'importance de l'Action professionnelle.

Les administrateurs du Rotary recommandent aux clubs de consulter des juristes pour déterminer leurs besoins que ce soit en matière d'assurance responsabilité civile ou de gestion des risques.

### **Les Volontaires du Rotary**

Ce programme officiel vise à promouvoir le bénévolat dans le cadre d'actions parrainées par le Rotary ou par d'autres organisations. Peuvent y participer les Rotariens, conjoints, Rotaractiens, anciens de la Fondation et toute autre personne (lorsqu'aucun Rotarien n'est disponible). (RCP 41.050.)

Le conseil d'administration du Rotary a limité à 1 % le nombre de Rotariens d'un district pouvant s'inscrire au programme. De plus, les Volontaires doivent dorénavant posséder des compétences professionnelles ou techniques certaines et avoir au minimum 25 ans. (RCP 41.050.3.)

Les présidents de club et les gouverneurs chargent des sous-commissions de promouvoir l'action de ces bénévoles. Le Rotary tient des listes de sites, de volontaires et d'organisations qui placent, forment et financent les bénévoles.

### **Mois de l'Action professionnelle**

Sur décision du conseil d'administration du Rotary, octobre est dédié à l'Action professionnelle. On citera parmi les possibilités d'activités : honorer un Volontaire du Rotary lors d'une rencontre de district, promouvoir les Amicales du Rotary, monter une action ou pourvoir les classifications vacantes. (RCP 8.030.3.)

---

# 6 Action d'intérêt public

## Déclaration de 1992

En 1992, le Conseil de législation a adopté la déclaration suivante relative à l'Action d'intérêt public.

L'Action d'intérêt public exhorte les Rotariens à mettre en pratique l'idéal de servir autrui dans leur vie privée, professionnelle et publique.

Dans ce but, les clubs élaborent des actions d'intérêt public visant à encourager la participation de leurs membres. Dans le cadre de ces actions, les Rotariens se conforment aux lignes de conduite et principes suivants.

Les Rotariens et les clubs s'engagent à tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie dans leur région au nom de la devise *Servir d'abord*.

Dans cet esprit, les clubs doivent :

1. étudier régulièrement les possibilités d'actions dans leur région en y impliquant chaque membre ;
2. s'appuyer sur les compétences existantes au sein du club ;
3. entreprendre des actions en fonction des besoins et du potentiel de la localité, sachant que chaque action d'intérêt public, même modeste, a son importance ;
4. travailler en étroite collaboration avec les clubs Interact et Rotaract, les UDC (Unités de développement communautaire) et autres groupes qu'ils parrainent ;
5. chercher à optimiser toute action au travers des programmes du R.I. et d'activités internationales ;
6. associer, dans la mesure du possible, la collectivité à la réalisation des actions, notamment pour obtenir les ressources nécessaires ;
7. coopérer avec d'autres organisations, conformément aux lignes de conduite du R.I., en vue de réaliser les objectifs de l'Action d'intérêt public ;
8. faire connaître les actions des Rotariens et le Rotary ;
9. jouer un rôle de catalyseur en incitant d'autres organisations à l'action ;
10. à terme, prévoir la reprise du projet par d'autres organisations pour se lancer dans d'autres actions.

En sa qualité d'association de clubs, le Rotary International doit attirer l'attention du public sur les activités et les besoins relevant de l'intérêt public, et proposer périodiquement des initiatives servant le But du Rotary et susceptibles de bénéficier des efforts concertés des Rotariens, des clubs et des districts désireux d'y participer. (92-286)

## Déclaration de 1923

Les lignes de conduite du Rotary relatives à l'Action d'intérêt public sont issues de cette déclaration, adoptée lors de la convention de 1923 et amendée lors de conventions ultérieures.

L'Action d'intérêt public sert à encourager l'idéal de servir autrui chez tout Rotarien dans sa vie privée, professionnelle et publique.

Dans ce but, les clubs montent des actions d'intérêt public visant à encourager la participation de leurs membres. Dans le cadre de ces actions, les Rotariens se conforment aux principes suivants.

1. Le Rotary prône une philosophie dont le but est de résoudre le conflit opposant le désir du profit personnel au devoir de servir autrui. La devise *Servir d'abord* résume la doctrine rotarienne.
2. Un Rotary club est avant tout un groupe de personnes appartenant au monde des affaires et des professions libérales et ayant adhéré à la doctrine rotarienne. Les Rotariens s'efforcent : 1. d'étudier collectivement cette doctrine, car elle est le fondement du succès et du bonheur dans les affaires et dans la vie en général ; 2. de la mettre en pratique pour le bénéfice de la collectivité ; 3. de l'appliquer dans leur profession ; 4. de la faire connaître au grand public.
3. Le R.I. a pour objet :
  - a) de défendre, développer et diffuser dans le monde entier l'idéal de servir autrui ;
  - b) de fonder des Rotary clubs, de leur apporter son appui et d'assurer leur administration ;
  - c) de permettre d'examiner les problèmes et de réaliser – en prodiguant des conseils et non par la contrainte – l'uniformisation des méthodes employées ainsi que des actions dont la valeur aura été démontrée par l'expérience des clubs.
4. Chaque Rotary club parraine une action importante dans le cadre de l'Action d'intérêt public, laquelle doit varier d'une année à l'autre et s'achever si possible avant la fin de l'exercice fiscal. Cette action doit répondre à un besoin de la collectivité et bénéficier de la collaboration de tous les membres du club. Elle s'ajoute au programme permanent du club en vue d'encourager ses membres à agir à titre individuel pour servir la collectivité.
5. Chaque Rotary club jouit d'une complète autonomie quant au choix de ses actions d'intérêt public. Les clubs veillent cependant à ce que ces actions soient conformes au But du Rotary. Le R.I. peut étudier, uniformiser et mettre en œuvre des actions de portée générale ; il peut émettre des suggestions sans toutefois imposer ni interdire à aucun club une quelconque action d'intérêt public.
6. Bien que les Rotary clubs soient libres de choisir leurs domaines d'action d'intérêt public, il est important de se plier à quelques règles de rigueur :
  - a) Compte tenu des effectifs réduits du Rotary, les clubs n'entreprennent une action de portée générale que si les organismes compétents dans une collectivité donnée ne peuvent le faire. Lorsqu'il existe une chambre de commerce, le Rotary club ne doit pas empiéter sur ses fonctions. Les Rotariens doivent adhérer, à titre individuel, à leur chambre de commerce et y prendre une part active. En tant que citoyens, ils s'intéressent à toutes les activités générales d'intérêt public et privilégient l'implication personnelle en plus d'une participation financière.
  - b) En règle générale, un Rotary club ne doit entreprendre de projet, si méritoire soit-il, qu'à la condition d'être prêt à assumer, en tout ou en partie, les responsabilités qu'implique sa réalisation.
  - c) Bien que le but principal d'un Rotary club dans le choix d'une activité ne doive pas être la publicité, toute action de valeur en bonne voie de réalisation doit bénéficier d'une promotion adéquate afin de renforcer et d'étendre l'influence du Rotary.
  - d) Le Rotary club doit éviter de s'engager dans une activité dont un autre organisme s'occupe déjà de façon satisfaisante.

- e) Il est préférable que le club collabore avec des organismes existants, plutôt que de créer une nouvelle entité sans garantie de résultats. Toutefois, en cas de nécessité, il peut créer de nouveaux organismes.
- f) Le rôle dont le Rotary s'acquitte le mieux est celui de mentor. Le club identifie un besoin mais n'y répond pas seul. Il s'efforce, au contraire, de renforcer le sens de la responsabilité au sein de la collectivité. Il peut jeter les bases du travail à accomplir et en assurer la direction, mais il s'efforcera d'obtenir la collaboration d'autres organismes dont il reconnaîtra le mérite quitte à diminuer celui qui revient au Rotary club.
- g) Les actions faisant appel à l'effort individuel de tous les Rotariens correspondent généralement mieux à l'esprit du Rotary que celles qui demandent seulement une action collective du club. En effet, les activités du Rotary club dans le domaine de l'intérêt public devraient être considérées comme des expériences grâce auxquelles les membres du club apprennent à servir autrui. (23-34, 26-6, 36-15, 51-9, 66-49)

### Actions et activités

Les clubs et les Rotariens ont de nombreuses possibilités de s'impliquer dans leur région en collaboration ou non avec les services sociaux et publics, et les milieux associatifs, pour répondre à certains besoins. Par souci d'efficacité, les activités se regroupent en grandes catégories : humanitaires, éducatives, culturelles, environnementales et aussi Partenaires dans le service. Les commissions sont chargées de :

1. déterminer les besoins ;
2. compléter cette analyse en faisant appel à l'expérience personnelle et professionnelle des Rotariens ;
3. établir des contacts avec le milieu associatif dans les limites des lignes de conduite établies ;
4. recruter de nouveaux membres conscients des problèmes de la région et prêts à participer aux solutions. (RCP 8.040.3.)

Le conseil d'administration du Rotary demande aux clubs de promouvoir l'implication personnelle en plus du soutien financier.

Les Rotariens et leurs clubs sont invités à monter des actions dans les domaines d'action prioritaires (voir chapitre 4).

### Unités de développement communautaire (UDC)

Les UDC sont des groupes de non Rotariens, partageant les convictions du Rotary concernant le service à autrui et prêts à s'impliquer pour améliorer les conditions de vie autour d'eux.

Les UDC existent uniquement dans les pays ou régions où le Rotary est implanté. Ces groupes sont organisés, parrainés et conseillés par un ou plusieurs Rotary clubs de la région ou du même pays avec le consentement du gouverneur et sur certification par le Rotary. Ces groupes ne peuvent absolument pas exister hors ces normes. Il convient de noter aussi que les clubs s'engagent à conseiller et à suivre les activités des UDC dans la durée.

Texte adopté par le conseil d'administration du Rotary concernant les UDC.

1. Encourager la population à prendre en charge l'amélioration de la qualité de la vie dans leur quartier, ville ou région.
2. Reconnaître la dignité et la valeur de toute profession utile.
3. Se mobiliser pour des actions collectives.
4. Viser au développement du potentiel de chacun. (RCP 41.030.2.)

L'effectif de l'UDC comprend au moins dix adultes jouissant d'une bonne réputation, possédant les aptitudes nécessaires et résidant, travaillant ou étudiant dans les limites ou les alentours du village ou de la collectivité. (RCP 41.030.3.)

Le nom de l'UDC doit être suivi de « parrainée par le Rotary club de (nom) ». Ses membres n'appartiennent pas au club parrain.

L'emblème de l'UDC est réservé à l'usage exclusif de ses membres et doit être utilisé de manière digne et appropriée pendant la durée de leur appartenance à l'UDC. Toutefois, ce privilège prend fin avec l'adhésion ou la dissolution du groupe.

Tous droits, cotisations ou redevances provenant des membres d'une UDC sont d'une valeur nominale et servent uniquement à couvrir les frais d'administration. Les activités et les actions font l'objet d'un financement séparé. Les clubs sont encouragés à aider les UDC à monter des Fonds pour prêts renouvelables dont ils géreront éventuellement les fonds aux fins d'encourager le développement de microentreprises, et ce dans le respect de la législation locale. (RCP 41.030.7.)

Pour en savoir davantage, consulter le site du Rotary, [www.rotary.org](http://www.rotary.org) et *Rotary Community Corps Handbook* [770-EN].

### **Mois de la famille**

Les Rotariens, clubs et districts organisent des activités, actions et manifestations au nom de la famille, plus particulièrement en décembre, mois consacré à la famille. (RCP 40.070.)

---

# 7 Action internationale

L'Action internationale a pour objectif l'entente entre les peuples. (RCP 8.050.1.)

## Ligne de conduite

Le quatrième point du But du Rotary énonce les objectifs de l'Action internationale comme suit :

« Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect de la paix par le biais de relations amicales entre les membres des professions, unis par l'idéal de servir. » (SRI 4 ; STRC 4 et 5)

Liberté, justice, vérité, intégrité et respect des droits de l'homme sont inhérents aux idéaux du Rotary et essentiels au maintien de la paix et au progrès. (RCP 8.050.1.)

L'Action internationale comprend :

1. L'Action d'intérêt public mondial ;
2. Les échanges éducatifs et culturels ;
3. La célébration de fêtes et d'événements internationaux ;
4. Les rencontres internationales. (RCP 8.050.2.)

## Responsabilités du Rotarien

Chaque Rotarien doit s'efforcer de réaliser l'idéal inhérent au quatrième domaine d'action et de mieux informer l'opinion publique.

Il doit :

1. se libérer de tout chauvinisme et reconnaître qu'il appartient à chacun de faire progresser la paix et l'entente entre les peuples, même au prix de sacrifices personnels ;
2. s'opposer à toute discrimination nationale ou raciale ;
3. combattre l'injustice et garantir les libertés afin d'assurer à tous une protection contre l'oppression ou la persécution ;
4. appuyer toutes mesures tendant à améliorer le niveau de vie.
5. prendre toutes les précautions nécessaires lorsque des actions ou activités sont organisées dans une région où existe une tension internationale. (RCP 8.050.3.)

## Responsabilités du club

Les clubs ne doivent pas chercher à influencer les gouvernements ou les instances internationales. Cependant, le Rotary International n'interdit pas la tenue de débats au sein du club sur des sujets susceptibles de susciter une réflexion sur la paix.

Lorsque ces questions prêtent à controverse, il est essentiel que toutes les parties aient droit à la parole.

Lorsque des questions d'ordre international font l'objet d'une discussion au sein d'un club, l'orateur doit prendre soin de ne pas offenser les ressortissants d'autres pays ; on indiquera aussi sans équivoque que les opinions exprimées par des invités au cours de réunions rotariennes n'engagent pas nécessairement la responsabilité du club.

Aucun club ne doit prendre position sur des questions internationales spécifiques, ni lancer d'appels à l'action aux clubs, à la population ou au gouvernement

ni diffuser des déclarations visant à résoudre des problèmes internationaux. (RCP 8.080.5.)

Lorsque des conflits opposent des pays où le Rotary est présent, les clubs des nations en cause et ceux des autres pays doivent toujours faire preuve d'une extrême prudence, de peur d'accroître les malentendus et l'hostilité entre les pays.

### **Le Rotary et la politique**

Le Rotary International regroupe des clubs situés dans une multitude de pays représentant des points de vue divers. Par conséquent, le Rotary International ne préconise aucune action et ne prend pas position sur des questions politiques. Toutefois, le Rotary reconnaît que la liberté d'expression et d'association sont essentielles à son expansion partout dans le monde. (RCP 26.040.)

### **Action d'intérêt public mondial (AIPM)**

L'AIPM permet aux Rotariens d'améliorer la qualité de la vie et de favoriser de bonnes relations internationales en apportant une aide matérielle, technique et professionnelle aux collectivités qui en ont besoin. (RCP 41.070.)

Elle a pour but de :

1. améliorer les conditions de vie des plus déshérités ;
2. encourager la coopération entre les clubs et districts rotariens de pays différents ;
3. assurer une corrélation entre les besoins et les offres d'aide ;
4. sensibiliser les Rotariens aux problèmes du développement international, aux différences culturelles et à l'importance de favoriser l'autosuffisance ;
5. élargir le champ d'action des clubs en faisant appel à d'autres programmes du Rotary et de la Fondation ;
6. informer les Rotariens sur les possibilités de financement par la Fondation Rotary et d'autres sources ;
7. faire connaître les actions AIPM réussies ;
8. favoriser les bonnes relations entre les peuples. (RCP 41.070.1.)

### ***L'Action d'intérêt public mondial implique :***

1. la diffusion des objectifs du R.I. ;
2. la promotion et l'utilisation de la base de données AIPM ;
3. la coopération entre les commissions Fondation et Action Internationale des clubs ;
4. la participation des CIP ;
5. le renforcement des programmes humanitaires ;
6. la célébration de la « Journée de la paix » le 23 février ;
7. l'utilisation du Réseau d'information des dons en nature (*Donations-in-kind Information Network*) pour faire bénéficier les AIPM de biens et services gratuits ;
8. la participation active des Rotariens, y compris en tant que bénévoles à l'étranger. (RCP 41.070.2.)

Il est recommandé aux districts et aux clubs d'instituer des commissions Action internationale avec des sous-commissions. Les responsables AIPM seront en principe membres de droit des commissions Action d'intérêt public. (RCP 21.030.)

Les demandes d'aide en vue d'une activité spécifique dans le cadre de l'AIPM ne sont pas soumises aux restrictions générales portant sur l'envoi de circulaires aux clubs. (RCP 11.030.5.)

### **Base de données AIPM**

Un des outils à la disposition des clubs Rotary, Rotaract ou Interact et des UDC pour participer à l'Action d'intérêt public mondial.

1. Cette base de données, consultable en anglais uniquement sur le site du Rotary ([www.rotary.org](http://www.rotary.org)), est gérée par les services du siège et recense les actions pour lesquelles les clubs qui les parrainent ont besoin d'aide. Pour inscrire une action, les clubs envoient une *Demande d'assistance* au siège.
2. Les clubs peuvent également se renseigner directement auprès du siège sur les possibilités d'action dans une région particulière ou en fonction du type de projet ou le financement dont ils disposent sans engagement de leur part. Cela n'engage nullement ces clubs à donner suite.

Il est tout à fait acceptable que les gouverneurs et les clubs collaborent avec d'autres organisations à condition que leurs objectifs soient en harmonie avec ceux du Rotary et que cette collaboration favorise de manière significative la réalisation des objectifs AIPM. (RCP 41.070.3.) (Voir chapitre 3)

### **Réseau d'information des dons en nature**

Le Réseau d'information des dons en nature (RIDN), relevant de l'AIPM, est une base de données centralisée qui enregistre les offres et demandes de dons. Les objectifs sont :

1. de donner la possibilité aux Rotariens souhaitant faire des dons en nature d'en informer le monde rotarien ;
2. d'offrir une aide supplémentaire aux Rotariens qui ont besoin d'assistance pour leurs AIPM ;
3. de compléter l'action de la base de données AIPM en servant de moyen d'information pour tous les Rotariens. (RCP 41.070.4.)

Pour en savoir plus, consulter la publication 742, *AIPM : des possibilités*, et le site du Rotary.

### **Domaines d'action prioritaires**

Le conseil d'administration recommande aux clubs et districts de monter des actions dans des domaines précis :

- L'enfance à risque
- Les handicapés
- Les soins de santé
- L'entente internationale
- L'alphabétisation
- La surpopulation
- La faim et la pauvreté
- L'environnement
- La paix urbaine

### **Les Échanges amicaux du Rotary**

Ce programme permet aux Rotariens de pays différents de séjourner les uns chez les autres et vise à favoriser la bonne volonté et la paix. (RCP 41.040.)

Il existe deux types d'échanges :

1. De club à club. Des Rotariens passent quelques jours seuls ou avec leur famille chez un Rotarien à l'étranger.

2. De district à district. Quatre à six couples rotariens visitent plusieurs villes du district hôte ; le séjour peut durer jusqu'à un mois.

Les districts nomment des commissions chargées de coordonner les activités. Le Rotary International n'assume aucuns des frais encourus. Ce programme se prête plus particulièrement à des séjours de nature professionnelle. Il est aussi conseillé de profiter de la convention annuelle pour organiser ce genre d'échanges. La publication *Échanges amicaux du Rotary* [702] disponible sur le site du Rotary, contient tous les détails sur ce programme.

### **Mois de l'Entente mondiale**

En février, les clubs concentrent leurs efforts sur les activités en faveur de la compréhension, de la bonne volonté et de la paix dans le monde. (RCP 8.020.)

### **Journée de la Paix**

Le 23 février, anniversaire de la première réunion du premier club, est devenu la Journée de la paix. Chaque club doit consacrer ce jour à l'engagement du Rotary en faveur de l'entente, l'amitié et la paix dans le monde. (RCP 42.040.1.)

### **Comités interpays (C.I.P.)**

Dans le but de développer les contacts entre Rotariens et entre les clubs de deux ou plusieurs pays et de favoriser ainsi l'amitié et la compréhension entre les cultures des peuples des différentes nations, les Rotariens sont encouragés à créer des comités interpays (C.I.P.) avec l'approbation de leur gouverneur de district. La promotion des C.I.P. doit être effectuée à toutes les réunions du Rotary.

La mission de ces comités est de :

1. promouvoir l'entente et la bonne volonté dans le monde en encourageant les Rotariens de pays différents à se rendre visite ;
2. renforcer les liens d'amitié ainsi noués en incitant les clubs et districts à s'associer aux clubs et districts de pays étrangers pour entreprendre des AIPM ou autres actions internationales ;
3. contribuer à la paix dans le monde.

### **Les activités recommandées incluent :**

Participer à la création de clubs

Développer des jumelages entre clubs de pays participants

Organiser des Échanges amicaux entre pays participants

Initier ou monter des actions internationales

Initier ou monter des actions dans le cadre de l'action professionnelle

Seuls les districts peuvent constituer ou appartenir à un C.I.P. Toutefois, les Rotariens, leurs conjoints, les Rotaractiens et Rotary clubs sont encouragés à participer à leurs activités. Les C.I.P. fonctionnent sous la direction et en coopération étroite avec les gouverneurs des pays respectifs. Les districts participants doivent nommer un représentant auprès du coordinateur national.

Les C.I.P. ne constituent pas un programme du R.I. Leur organisation et leur fonctionnement relèvent de la responsabilité des districts. Cependant, les comités qui montent des actions d'une durée de plus de 12 mois doivent respecter les lignes de conduite établies par le R.I. concernant les activités multidistricts. Les clubs et districts sont encouragés à utiliser les relations établies grâce à ces comités pour accroître leur participation aux programmes de la Fondation, notamment les subventions de contrepartie. (RCP 37.030.)

## **Amicales du Rotary**

Les Amicales du Rotary sont des regroupements indépendants de membres, rassemblés par un centre d'intérêt commun. Les Amicales comportent les Amicales professionnelles ou de loisirs et les Amicales d'action.

Ces groupes doivent respecter les règles établies par le Rotary :

1. Ils décident de leurs activités, mais doivent respecter les directives du Rotary concernant l'utilisation du nom et de l'emblème du Rotary ;
2. Ils ne doivent pas servir à promouvoir des convictions religieuses, un agenda politique ou d'autres organisations ;
3. La reconnaissance officielle d'une amicale n'implique aucune responsabilité légale, financière ou autre de la part du R.I., du district ou du club ;
4. Aucune amicale ne peut prétendre agir au nom du R.I. ou en avoir l'autorité, ni le représenter ;
5. Les Amicales doivent être financièrement et administrativement autonomes ;
6. Aucune amicale ne peut s'implanter ou fonctionner dans un pays en violation de la législation locale. (RCP 43.010. et 43.020.)

### ***Les Amicales professionnelles ou de loisirs***

Ces amicales sont des regroupements de membres, rassemblés par un loisir ou domaine professionnel commun. Au niveau du district, une commission de trois membres plus un responsable se charge de faciliter les communications entre les clubs et les Amicales, et assure la promotion et le développement du programme au sein du district. (RCP 21.060.) Les Amicales ne sont pas couvertes par l'assurance du R.I. et doivent souscrire leur propre police d'assurance responsabilité civile. (RCP 43.010.)

Pour être reconnues par le Rotary, les amicales doivent répondre aux critères en vigueur et recevoir l'approbation du conseil d'administration du Rotary. (RCP 43.010.3.)

Pour en savoir plus, consulter le *Rotary Fellowships Handbook* [729-EN] ou [www.rotary.org](http://www.rotary.org).

### ***Le mois des Amicales professionnelles ou de loisirs***

Afin de reconnaître l'importance de la bonne volonté et des échanges entre Rotariens, le conseil d'administration a désigné juin comme mois des Amicales professionnelles ou de loisirs. Durant cette période, ces amicales sont invitées à organiser des activités et événements pour mieux se faire connaître. (RCP 43.010.9.)

### ***Les Amicales d'action***

Ces amicales sont des associations de membres rassemblés pour monter des actions permettant de faire progresser le But du Rotary. Une liste figure sur [www.rotary.org](http://www.rotary.org). Les Rotariens montant des actions sont encouragés, le cas échéant, à utiliser l'expertise de ces groupes.



---

# 8 Les jeunes générations

## Objectif

Afin d'aider les jeunes (jusqu'à 30 ans) à préparer leur avenir, les Rotariens doivent être à leur écoute et peuvent lancer des actions de club ou de district répondant à leurs attentes et besoins. Les programmes officiels du Rotary sont : l'Interact, le Rotaract, les rylas et les Échanges de jeunes. L'ensemble des programmes du Rotary est présenté au chapitre 4.

## Code de déontologie concernant les jeunes

Le Rotary International s'engage à assurer la sécurité des participants à ses programmes. Il incombe donc aux Rotariens, à leurs conjoints et aux bénévoles de faire tout leur possible pour garantir la sécurité des jeunes dans le cadre des activités du Rotary ainsi que de prévenir les maltraitements physiques, sexuelles ou psychologiques. (RCP 2.110.1.)

## Non-respect de la législation applicable en matière de protection des jeunes

Tout club doit enquêter sur d'éventuelles allégations, dans le cadre des programmes pour jeunes du Rotary, à l'encontre d'un de ses membres qui aurait contrevenu à la législation applicable en matière de protection des jeunes. Le conseil d'administration peut suspendre ou radier un club qui ignore de telles allégations. (RIRI 3.030.3.)

## Prévention des abus et du harcèlement

Le Rotary ne tolère aucun cas d'abus ou de harcèlement. Les Rotariens, clubs et districts doivent adhérer au Code de déontologie concernant les jeunes et aux directives du R.I. concernant la prévention des abus et du harcèlement établies par le secrétaire général qui comportent les éléments suivants :

1. Une enquête indépendante et minutieuse doit être menée pour toute allégation d'abus sexuels ou de harcèlement ;
2. Tout adulte impliqué dans un programme pour la jeunesse et à l'encontre duquel des allégations sont faites ne doit plus avoir de contact avec des jeunes tant que l'enquête n'aura pas été terminée ;
3. Toute allégation doit être signalée aux autorités compétentes ;
4. Un club doit radier tout Rotarien ayant reconnu, ayant été condamné pour ou ayant été partie à un abus ou harcèlement sexuel. Pour les non Rotariens, il doit leur être interdit de travailler avec des jeunes dans un contexte rotarien. Un club ne peut recruter une personne ayant été coupable d'un abus ou harcèlement sexuel.
5. Si l'enquête s'avère peu probante, il est nécessaire, dans le but d'assurer la sécurité des jeunes et la protection de l'auteur présumé des faits, d'instaurer des mesures de protection supplémentaires pour garantir la protection des jeunes avec lesquels cette personne pourra être en contact à l'avenir. Toute nouvelle allégation d'abus ou de harcèlement sexuel contre cette même personne résultera en l'interdiction pour elle de travailler avec des jeunes dans un contexte rotarien. La présence de cette personne peut nuire à la réputation de l'organisation et sa mise à l'écart peut également la protéger de nouvelles allégations. Toute personne ultérieurement innocente peut demander à participer de nouveau aux programmes pour jeunes.

Cette réintégration ne constitue pas un droit, et aucune garantie n'est faite quant à une éventuelle réintégration de ladite personne dans ses fonctions antérieures au sein du programme. (RCP 2.110.3.)

### **Mois des jeunes générations**

Septembre, mois des jeunes générations, est consacré aux activités en faveur des moins de 30 ans. Au cours de ce mois, les clubs peuvent mentionner la devise « Chaque Rotarien doit être un exemple pour la jeunesse » dans leurs bulletins et documentation. (RCP 40.050.2.)

### **Conférences pour les jeunes**

Les clubs organisent des conférences pour faciliter le dialogue entre les personnalités locales et les jeunes sur leurs préoccupations, leur vision de l'avenir et sur les solutions possibles aux problèmes. (RCP 40.050.3.)

### **Jeunes handicapés**

Les clubs et districts du Rotary doivent contacter et soutenir les organismes spécialisés. Le conseil d'administration recommande aux gouverneurs de charger un des membres de leur commission Jeunesse de favoriser la participation des jeunes handicapés aux échanges de jeunes. (RCP 41.080.)

### **L'Interact**

Les clubs Interact donnent aux jeunes de 14 à 18 ans la possibilité de mettre en pratique les buts du Rotary et de répondre aux besoins sociaux et matériels de leur ville. Il est recommandé aux nouveaux clubs d'avoir au minimum 15 membres. (RCP 41.010.)

### **Objectifs**

1. Développer chez les Interactiens le sens du leadership et de l'intégrité ;
2. Encourager le respect et le service d'autrui ;
3. Rappeler l'importance de la famille ;
4. Apprendre la valeur de l'initiative individuelle et du travail ;
5. Amener les jeunes à reconnaître la dignité de toute profession ;
6. Acquérir une bonne connaissance des grands problèmes contemporains ;
7. Offrir des possibilités d'action pour favoriser l'entente entre les peuples.

Pour parrainer un club Interact, un Rotary club doit recevoir l'autorisation du gouverneur et du Rotary. Le club Interact ne peut fonctionner sans le parrainage de son club parrain ni l'autorisation du Rotary. Le Rotary club s'occupe d'organiser le nouveau club Interact et en supervise les activités. Il est recommandé de reconnaître les efforts des Interactiens à l'aide de certificats, pins et autres prix appropriés. (RCP 41.010.)

Pour les clubs Interact des collèges ou établissements secondaires, les Rotariens parrains collaborent avec l'administration scolaire et s'assurent de ne pas enfreindre le règlement concernant les organisations et les activités parascolaires. (RCP 41.010.) Les Rotary clubs peuvent aussi parrainer des clubs Interact sans relation avec des établissements scolaires.

Tout club Interact doit adopter les statuts types prescrits et modifiables uniquement sur décision du conseil d'administration, toute modification devant être automatiquement adoptée par les clubs Interact. Les clubs Interact adoptent aussi un règlement intérieur, compatible avec leurs statuts types et les lignes de conduite du Rotary, qui doit être approuvé par le Rotary club parrain. (RCP 41.010.)

Chaque club Interact est parrainé par un Rotary club de la même localité. (RCP 41.010.)

### *L'emblème de l'Interact*

L'Interact étant un programme à part, les Interactiens et clubs Interact doivent utiliser l'emblème qui leur est spécialement réservé. (RCP 41.010.6.)

### *La semaine mondiale de l'Interact*

Le conseil d'administration demande aux Rotariens et Interactiens d'organiser des manifestations spéciales pour marquer la semaine de l'Interact, prévue chaque année aux environs du 5 novembre, afin de donner au programme toute sa dimension internationale et une visibilité accrue. (RCP 41.010.14.)

### *Journées de formation des dirigeants Interact*

Les districts rotariens peuvent organiser des séances de formation à l'intention des dirigeants des clubs Interact sous la direction des commissions Interact de district et des représentants Interact.

Pour en savoir plus, consulter *L'Interact* [654-FR] et le site du Rotary ([www.rotary.org](http://www.rotary.org)).

### **Le Rotaract**

Le Rotaract a pour but d'offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir, dans un cadre d'amitié et d'entraide, les connaissances nécessaires au développement de leur personnalité, de répondre aux besoins matériels et sociaux de la collectivité et d'œuvrer en faveur de l'entente entre les peuples. (RCP 41.020.1.) Les Rotaractiens sont des jeunes âgés de 18 à 30 ans, domiciliés, travaillant ou étudiant dans le voisinage du Rotary club parrain. L'adhésion au Rotaract prend fin le 30 juin de l'année de ses 30 ans. Le Rotaract fonctionne selon l'année rotarienne. Il est recommandé aux nouveaux clubs d'avoir au minimum une quinzaine de membres. (RCP 41.020.4.)

### *Objectifs*

1. Renforcer ses compétences et son aptitude au leadership ;
2. Respecter les droits d'autrui et reconnaître la valeur de chacun, et promouvoir des règles de haute probité et la valeur de toute occupation utile ;
3. Offrir la possibilité aux jeunes de répondre aux besoins de collectivités, localement et à l'étranger ;
4. Offrir la possibilité de travailler en coopération avec les Rotary clubs parrains ;
5. Motiver les jeunes à devenir un jour des Rotariens. (RCP 41.020.)

Les boursiers de la Fondation répondant aux conditions d'âge peuvent être admis à titre de membre-invité dans un club Rotaract pendant leur séjour à l'étranger. (RCP 41.020.5.)

Pour assurer la continuité de l'effectif du club Rotaract, une fourchette d'âges équilibrée doit être recherchée en tout temps. (RCP 41.020.6.) Le bureau, organe directeur du club Rotaract, comprend un président, le président sortant, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et d'autres membres dont le nombre est déterminé par le club. Ils sont choisis parmi les membres en règle. Leur élection a lieu chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars selon un mode s'inspirant des traditions de vote locales, sans toutefois exiger plus d'une simple majorité des membres présents et en règle.

Il est fortement recommandé aux clubs Rotaract de faire suivre leur nom de la mention « parrainé par le Rotary club de (nom) ». (RCP 41.020.8.) Le rôle du

délégué du gouverneur pour le Rotaract et du représentant Rotaract de district est d'aider les clubs Rotaract à développer des relations coopératives avec leur Rotary club parrain et de nouer des liens personnels.

Les clubs Rotaract ne sont pas affiliés au Rotary club parrain ni au R.I. et les Rotaractiens ne sont pas considérés comme de jeunes Rotariens. Ils ne sont pas autorisés à utiliser l'emblème du Rotary.

### *L'emblème du Rotaract*

Les Rotaractiens et clubs Rotaract doivent utiliser l'emblème qui leur est spécialement réservé. Porté par les Rotaractiens à titre individuel, il ne comprend aucune indication supplémentaire. Lorsque, en revanche, l'emblème représente un club, le nom du club doit y figurer. Lorsque l'emblème est utilisé pour plusieurs clubs appartenant à un même district du Rotary, le numéro du district doit être mentionné. Aucune publication ne peut utiliser l'emblème du Rotaract sans inclure le nom d'un club ou le numéro du district, à l'exception des publications du R.I. utilisées par les clubs – Rotary ou Rotaract – dans le cadre de leurs activités. Aucune autre utilisation de l'emblème n'est autorisée par le R.I. qui a le contrôle légal de l'emblème. (RCP 41.020.9)

### *Devise du Rotaract*

La devise adoptée à l'usage des clubs Rotaract est la suivante : « Camaraderie par le Service ». (RCP 41.020.12.)

### *Semaine mondiale du Rotaract*

Le conseil d'administration encourage les clubs Rotary et Rotaract à observer la semaine mondiale du Rotaract aux environs du 13 mars ; ils peuvent s'associer pour des actions de portée mondiale, conformément aux décisions du président. (RCP 41.020.13.)

### *Organisation du Rotaract*

Tout club Rotaract doit adopter les statuts types prescrits et modifiables uniquement sur décision du conseil d'administration, toute modification devant être automatiquement adoptée par les clubs Rotaract. Les clubs Rotaract adoptent aussi un règlement intérieur compatible avec leurs statuts types et les lignes de conduite du Rotary, ce règlement intérieur devant être approuvé par le Rotary club parrain. (RCP 41.020.)

Conditions de co-parrainage par plusieurs Rotary clubs :

1. Obtenir l'accord écrit du gouverneur confirmant que ce parrainage conjoint bénéficie au district des Rotary clubs intéressés et au programme Rotaract ;
2. Confirmer que l'existence de plusieurs clubs Rotaract, parrainés par différents clubs, entraîne une division artificielle d'un groupe de jeunes homogène ;
3. Nommer une commission Rotaract mixte avec des représentants de chaque club parrain. (RCP 41.020.)

Un club Rotaract peut être dissous :

1. par le R.I. en cas de non respect de ses statuts ou pour toute autre raison, et cela sans l'accord du Rotary club parrain ;
2. par le Rotary club parrain décidant de soustraire son parrainage après consultation avec le gouverneur et le représentant de district Rotaract ;
3. par le club lui-même. (RCP 41.020.)

Le conseil d'administration n'autorise ni les individus ni les organisations, à l'exception du R.I., à adresser des circulaires aux clubs Rotaract, sauf s'il s'agit de la création d'un club Rotaract ou de réunions de district ou multidistricts. (RCP 41.020.)

### ***Journées de formation des dirigeants du Rotaract***

Les nouveaux responsables des clubs Rotaract doivent suivre un stage de formation organisé dans chaque district. Le représentant Rotaract du district, en coordination avec le délégué du gouverneur pour le Rotaract donne un séminaire de formation d'une journée (voire deux), pris en charge par les Rotary clubs parrains, à moins qu'il ne soit convenu d'un autre arrangement par les parties intéressées. Il est recommandé de prévoir une formation lors de l'assemblée de district. Les districts se regrouperont pour offrir une formation des responsables Rotaract de district. (RCP 41.020.)

Pour en savoir plus sur le Rotaract, voir *Le Rotaract* [562-FR] et le site du Rotary ([www.rotary.org](http://www.rotary.org)).

### **Les RYLA**

Les séminaires ryla de club ou de district sont ouverts aux 14-30 ans avec possibilités de choisir une fourchette d'âge plus étroite. Il est suggéré aux clubs et districts d'inviter des jeunes défavorisés possédant les qualités de leadership à participer à leurs rylas. (RCP 41.060.4.)

Les rylas permettent de développer l'éthique, l'intégrité et le leadership. (RCP 41.060.1.)

### ***Objectifs des rylas***

1. Témoigner de l'intérêt que le Rotary porte à la jeunesse ;
2. Sélectionner et former au leadership ;
3. Encourager l'encadrement des jeunes par les jeunes ;
4. Reconnaître publiquement les jeunes qui mettent leurs compétences au service de la collectivité. (RCP 41.060.2.)

Le programme de base des rylas doit comprendre les sujets suivants :

1. Éléments fondamentaux du leadership
2. Éthique du chef de file
3. Importance de la communication
4. Résolution des problèmes et gestion des conflits
5. Rôle et action du Rotary dans la région
6. Confiance en soi
7. Citoyens d'un pays et du monde. (RCP 41.060.3.)

Les responsables ryla doivent

1. Communiquer entre eux et assister aux rylas des autres
2. Organiser des manifestations ryla multidistricts ou internationales
3. Se servir de l'Internet pour se faire connaître
4. Trouver des participants n'ayant pas nécessairement accès à ce type de séminaires
5. Faire appel aux rylaciens et assurer ainsi une certaine continuité (RCP 41.060.5.)

Les séminaires ryla doivent faciliter un échange d'idées entre responsables ryla au niveau de la zone. Il est aussi demandé aux gouverneurs et dirigeants

internationaux d'inclure les rylas au programme des assemblées et conférences de district, et des colloques. (RCP 41.060.6.)

Pour en savoir plus, consulter RYLA [694-FR] et le site du Rotary ([www.rotary.org](http://www.rotary.org)).

### **Les Échanges de jeunes**

Ce programme officiel du Rotary offre plusieurs formules d'échanges scolaires parrainés par les clubs et les districts s'adressant aux 15-19 ans. Les échanges scolaires d'un an permettent aux jeunes d'être accueillis successivement par plusieurs familles et de suivre des cours en lycée. Les échanges familiaux durent quelques semaines, en principe pendant les vacances d'été. Les jeunes sont sélectionnés et parrainés par un Rotary club. Les parents du jeune s'occupent des billets d'avion et de souscrire une assurance santé et responsabilité civile. Le district d'accueil s'occupe des questions relatives à la scolarité du jeune et fournit l'argent de poche (échanges d'un an). Les échanges sont organisés entre districts et sont en principe réciproques.

Le conseil d'administration a établi des lignes de conduite afin d'aider les clubs et les districts à mettre en place des Échanges de jeunes. (RCP 41.080.)

Il est fortement conseillé aux clubs, districts et responsables de ces programmes d'augmenter leurs efforts de gestion des risques afin de prévenir les maltraitances physiques, sexuelles ou psychologiques d'une part, et de consulter un expert concernant les questions de responsabilité civile et de couverture d'assurance d'autre part.

Le conseil d'administration demande aux gouverneurs de nommer un responsable Youth Exchange/échanges de jeunes et de communiquer ses coordonnées au secrétaire général. Les équipes chargées des échanges de jeunes dépendent du gouverneur. (RCP 41.080.)

### ***Certification Youth Exchange des districts***

Le secrétaire général gère un programme de certification des districts. Cette procédure demande aux districts participant au Youth Exchange de fournir au Rotary la preuve qu'ils ont adopté des directives de protection de la jeunesse, de soutien aux jeunes et autres pour leurs échanges d'un an et leurs échanges familiaux. Les programmes des clubs et districts doivent être conformes aux directives de prévention des abus et harcèlements sexuels du R.I. et autres critères. Si la législation locale interdit au district de se conformer à un des critères de la certification, le district doit en informer par écrit le secrétaire général et mettre en place une procédure qui respecte la lettre et l'esprit des directives afin d'obtenir la certification. Seuls les districts certifiés sont autorisés à participer au Youth Exchange et ceux organisant des échanges avec des districts non certifiés le font au risque de perdre leur propre certification. (RCP 41.080.)

### ***Échanges Jeunes générations***

Cette nouvelle formule s'adresse aux 18-25 ans et est gérée dans le cadre du programme des échanges des jeunes. Les séjours, individuels ou collectifs, sont en général d'une durée de 3 à 6 semaines. (RCP 41.080.9.)

### ***Échanges multidistricts***

Le gouverneur supervise les échanges de jeunes dans son district. Le conseil d'administration admet cependant que, dans certains cas, plusieurs districts désirent entreprendre une activité ou un programme en commun. Le conseil d'administration n'y voit aucune objection à condition que les procédures soient respectées. (RCP 41.080.4.)

***Voyages de jeunes sous les auspices du Rotary***

Aucun club ne peut parrainer ou recevoir un participant au Youth Exchange en dehors du cadre du programme Youth Exchange de son district. Aucun club ne doit parrainer le séjour de jeunes gens à l'étranger sans avoir minutieusement préparé ce déplacement.

Aucun club n'est obligé d'accueillir ou d'aider des jeunes venant de l'étranger, même s'ils prétendent ou assurent être parrainés par un club de leur pays d'origine. Il appartient à chaque club de décider s'il accorde ou non une aide quelconque à des jeunes. (RCP 41.080.5.)

Pour en savoir plus, consulter *Les Échanges de jeunes du Rotary* [746-FR] ou [www.rotary.org](http://www.rotary.org).

